

Paris, le 3 décembre 2021

Protocole sanitaire, les règles en cours

Face au rebond de l'épidémie et afin de limiter le risque de propagation du Covid-19, le protocole sanitaire en entreprise a été actualisé le 29 novembre par le ministère du Travail. Strict respect des gestes de protection et du port du masque en intérieur, mais aussi nouvelles règles sanitaires dans les restaurants administratifs. Je compte sur la vigilance de chacun d'entre vous pour respecter les gestes de protection.

Port du masque



Il reste obligatoire dans tous les lieux clos et partagés, y compris ceux soumis au passe sanitaire.

Lorsque le masque est retiré, par exemple dans les espaces de pause-café, il est impératif de veiller à une distanciation physique minimum de 2 mètres.

Dans les restaurants administratifs, l'ASPP a également mis en place le nouveau protocole sanitaire en vigueur. Merci à tous de respecter la signalétique mise en place et notamment de respecter les places neutralisées. Une distance d'un mètre entre chaque convive est impérative et il n'est plus possible de déjeuner en face à face. Le nombre de chaises ont été adaptées en conséquence, elles ne doivent pas être déplacées.

> Pour en savoir +

Si vous travaillez sur l'espace public, le préfet de police a pris un arrêté rendant obligatoire le port du masque à Paris en extérieur sur certains sites : rassemblements, festivals, spectacles, marchés alimentaires et de Noël, brocantes, dans les files d'attente, devant les lieux de culte et les établissements scolaires.

Pour mémoire, si vous êtes vulnérables ou en contact avec du public non masqué, des masques FFP2 sont à votre disposition auprès de votre SRH.

Télétravail

Si vos missions le permettent et en accord avec votre hiérarchie, en tenant compte des nécessités de service, trois jours de télétravail par semaine doivent être privilégiés.

Aération des locaux

Lorsqu'elle est possible, l'aération régulière des locaux de travail (au minimum 5 minutes toutes les heures) constitue une mesure de protection efficace contre le virus. Je vous invite à la mettre en œuvre autant que de possible.

Réunions et moments de convivialité

Les formats de réunion en distanciel restent à privilégier. Si une réunion est tenue en présentiel, il est impératif de respecter scrupuleusement les gestes de protection (masques, aération, distanciation physique).

Les moments de convivialité sont à éviter. S'ils sont maintenus, les gestes de protection sont de rigueur (port du masque, si pas de masque, la règle des 2 mètres de distanciation s'applique).

Passe sanitaire

PASSE SANITAIRE

Covid-19

Qu'est-ce que c'est ?

UN CERTIFICAT DE VACCINATION

À condition
de disposer
d'un schéma vaccinal
complet

OU

UN TEST NÉGATIF

de moins de 24h,
- RT-PCR
- ou antigénique
- ou un autotest
supervisé
par un professionnel
soignant

UN CERTIFICAT DE RÉTABLISSEMENT

- Test RT-PCR positif
- ou antigénique positif
datant d'au moins 11 jours
et de moins de 6 mois,
obtenu auprès
d'un laboratoire ou
d'un médecin

Plus d'informations sur
[GOUVERNEMENT.FR/PASS-SANITAIRE](https://www.gouvernement.fr/pass-sanitaire)

Suite aux annonces du gouvernement, la validité des tests (PCR et antigéniques) est réduite à 24 h. Pour les plus de 65 ans, la dose de rappel doit être effectuée d'ici le 15 décembre. Tous les autres adultes devront avoir reçu, au 15 janvier, une dose de rappel, au maximum sept mois après leur dernière injection, pour continuer à bénéficier d'un passe sanitaire valide.

Des symptômes ? Premiers réflexes

Dès les premiers symptômes dont les signes les plus fréquents sont la toux et la fièvre, ou des signaux grippaux, le premier réflexe à avoir est de ne pas venir au travail, de vous faire tester et si besoin de consulter votre médecin. S'il n'est pas disponible, le numéro d'appel 09 72 72 99 09 (service gratuit du lundi au vendredi 8h30-17h30) permet d'obtenir une liste de médecins généralistes disponibles.

En cas de test positif, restez chez vous, ne vous rendez pas au travail, avertissez rapidement les personnes avec lesquelles vous avez été en contact (cas contact) et informez votre UGD et votre supérieur hiérarchique.

[Pour se protéger et protéger les autres, la vaccination reste la solution](#)

La campagne de rappel vaccinal est ouverte à tous les adultes dès cinq mois après la dernière injection du vaccin ou infection au Covid.

Si ce n'est pas déjà fait, vous pouvez prendre rendez-vous pour votre dose de rappel soit via **Doctolib**, dans un centre de vaccination à Paris ou près de votre domicile, soit auprès d'un professionnel de santé (médecin ou pharmacien). Le service de médecine préventive de la DRH est une nouvelle fois mobilisé, vous pouvez également prendre rendez-vous par mail en envoyant une demande en précisant votre nom, prénom et numéro de SOI à **DRH-vaccinationCOVID@paris.fr**.

Je sais pouvoir compter sur vous, merci à tous de respecter ces règles. C'est grâce à la vigilance de chacun que nous viendrons à bout de cette épidémie.

Gestes de protection, passe sanitaire, masque obligatoire... **Retrouvez toutes les affiches sur IntraParis.**



Marie Villette
Secrétaire générale de la Ville de Paris

Flash info SG - 2021